



ARRETE N° 128 /24/MMG/DIRCAB/DGM/DCM/SCM

PORTANT AUTORISATION D'UNE (01) AMODIATION SUR LE PERMIS D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DE PETITE MINE DE LA SOCIETE THIEN PAO ATTRIBUE PAR DECRET N° 24.194 DU 22 JUILLET 2024 A LA SOCIETE INDUSTRIE MINIERE DE CENTRAFRIQUE « I.M.C »

LE MINISTRE CHARGE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 09.126 du 30 avril 2009, fixant les Conditions d'Application de la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 24.001 du 4 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 23.148, du 19 Juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu la demande formulée en date du 30 juillet 2024, par Monsieur BELEMA ZHO Aymard Christ, Directeur Gérant société THIEN PAO SARL;
- Vu la quittance du Versement du Trésor Public n° 123530 du 07 août 2024.

SUR RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES MINES

ARRETE

Article 1^{er} : Il est autorisé une (01) Amodiation entre la société THIEN PAO SARL et la société INDUSTRIE MINIERE DE CENTRAFRIQUE « I.M.C », sur le permis N° PEIPM_012_22 attribué par le Décret N° 24.194 du 22 juillet 2024 dans la région de Molé Abba.

Article 2: Le périmètre dudit Permis objet d'amodiation couvre une superficie totale de 2 km² et est constitué, par le polygone dont les coordonnées des sommets sont respectivement définies ainsi qu'il suit :

PERMIS DE MOLE ABBA N°PEIPM_012_22

PERMIS_MOLE_ABBA_1			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (Km ²)
A	15.16409397	5.43730518	2
B	15.17203331	5.42645393	
C	15.18207550	5.43350319	
D	15.17538071	5.44426917	

Article 3: La durée de validité de l'amodiation est liée à la durée de validité du Permis d'exploitation industrielle de petite mine.

Article 5: Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports mensuels/trimestriels d'activités ainsi que d'un rapport annuel qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et d'autre part, au Directeur Général des Mines et de la Géologie.

Article 6: Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.



Fait à Bangui, le 14 AOUT 2024

Rufin BENAM-BELTOUNGOU
Ministre Chargé des Mines et de la Géologie